



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024

Objet : Attribution des prix dans la cadre du LIET, concoursurovision des langues minoritaires

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/12 en date du 30 mai 2024 portant approbation d'une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Liet International 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant le Liet International, alternative au Concours Eurovision de la chanson, bénéficiant du patronage du Conseil de l'Europe ;

Considérant que l'année dernière en 2023, Doria Ousset a remporté le concours ;

Considérant qu'il est de coutume que l'édition suivante soit organisée dans la ville d'origine du gagnant, la ville de Bastia a accueilli, le 22 novembre 2024, la 14ème édition du Liet International, pour la première fois en Corse ;

Considérant l'organisation de cette édition 2024 du Liet International partenariat avec la Collectivité de Corse (CDC - Culletività di Corsica) et France 3 Corse ViaStella, en charge de l'enregistrement et de la diffusion en direct du spectacle au Centru Culturale Alb'Oru ;

Considérant que 11 candidats et membres du jury étaient présents et à ce titre deux prix ont été remis pour distinguer les 2 meilleurs candidats :

- Le prix du jury : 3000 €
- Le prix du public : 2000 €

Considérant le coût budgétaire s'élevant à 5000 € sur l'exercice 2024 financé sur le budget du LIET ;

Considérant l'approbation d'une demande de subvention à la Collectivité de Corse par délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/12 en date du 30 mai 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la remise de prix à deux gagnants du LIET à hauteur de 5000 € pour distinguer les 2 meilleurs candidats : prix du jury : 3000 € et prix du public : 2000 €.

Article 2 :

- **Précise** que la dépense est inscrite à la fonction 311 DCL-CULT, article 611, opération d'équipement LIET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/01/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.